

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 17 novembre 2011

conseillers :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 17 novembre 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mlle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Adjoua KOUAME - Mme Dominique CHARMENSAT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ENQUETE PUBLIQUE

2011.173

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AUCHAN CHATEAUBERNARD

Dans le cadre de l'extension de l'hypermarché Auchan, il est procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois à la Mairie de Chateaubernard, du mardi 22 novembre au jeudi 22 décembre 2011 inclus, pour la régularisation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Préparation de produits alimentaires d'origine animale – rubrique 2221.1

Alimentaire (préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpe, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, etc... à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. La quantité de produits entrant étant supérieure à 2 T/jour (régime de l'autorisation).

L'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2011, stipule que le Conseil Municipal de Cognac est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

La commission d'Aménagement Durable réunie le 26 octobre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement rubrique 2221.1 pour le compte de l'hypermarché AUCHAN.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE COGNAC

LE 28 NOV. 2011